



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 37-20190322

**CREATION D'UNE BRIGADE VERTE ENVIRONNEMENT
ET CREATION DE POSTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (*de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322*).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 34
Absents représentés : 06
Absents : 08

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

- Commune de Saint-Joseph -

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 37-20190322**CREATION D'UNE BRIGADE VERTE ENVIRONNEMENT
ET CREATION DE POSTE**

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence environnementale, la CASUD œuvre depuis de nombreuses années dans la lutte contre la prolifération de dépôts sauvages de déchets.

Ces dépôts sont des sites ponctuels d'apports illégaux en dehors du calendrier de collecte, réalisés par des particuliers, des artisans ou encore d'entreprises pour se débarrasser de leurs déchets à moindre coût.

Source de nuisance sanitaire et de pollution visuelle, cette problématique est devenue récurrente pour les communes membres de notre territoire.

Force est de constater que les résultats ne sont pas à la hauteur des moyens humains et financiers engagés par notre collectivité.

Il apparaît donc nécessaire d'harmoniser à l'échelle du territoire, les conditions de préservation du cadre de vie de nos administrés, que ce soit par le levier de la sensibilisation comme par celui de la répression.

La constitution d'une Brigade Verte Environnement semble être la solution la plus opportune juridiquement et techniquement, pour notamment faire respecter les règles en matière de gestion des déchets ménagers, dont l'EPCI exerce la compétence.

Cette brigade n'a pas pour vocation de se substituer à la police municipale qui intervient dans le cadre de police générale du Maire en ce qui concerne la salubrité publique.

Elle aura pour principales missions de surveiller le domaine public et de veiller au respect du Règlement de Collecte des déchets ménagers de la CASUD adopté le 17/12/10 afin de prévenir contre les comportements inciviques :

- Faire cesser les infractions :
 - Patrouille d'îlotage par secteur pour la détection d'incivilités ;
 - Recherche d'indices pour l'identification des contrevenants.

- Rappeler la réglementation :
 - Sensibiliser au respect de l'Environnement ;
 - Maintenir une communication de proximité.

Aussi, il convient de créer huit (8) postes pour la surveillance du domaine public et du respect du règlement de collecte des déchets ménagers de la CASUD, dans le grade d'emploi des adjoints techniques.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la création de cette Brigade Verte Environnement,
- d'autoriser la création de huit (8) postes d'adjoints techniques pour la Brigade Verte Environnement,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la création de la Brigade Verte Environnement,**
- **autorise la création de huit (8) postes d'adjoints techniques pour la Brigade Verte Environnement,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 40

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,**



André THIEN AH KOON

